

Chers membres, chers amis,

En cette période particulière de pandémie Covid-19, les membres des différents comités de la SSSH souhaitent vous transmettre leurs pensées, vous inviter à respecter les mesures barrières et à limiter vos déplacements.

De nombreuses questions se posent dans les différents services de stérilisation :

Je reçois des dispositifs médicaux provenant d'un service Covid-19 +, comment me protéger ?

Le respect des Bonnes Pratiques de retraitement demeure la règle en vigueur : Chapitre 5.1.3.

A réception du matériel en zone de lavage, la tenue de protection habituellement portée est suffisante : Port de gants, lunettes de protection, masque, tablier de protection, charlotte, et désinfection régulière des mains.

J'ai entendu que le virus peut rester plusieurs heures sur les surfaces inertes (plan de travail, poignées de porte, ..), quel risque dans mon travail au quotidien ?

Le respect des Bonnes Pratiques de retraitement demeure la règle en vigueur : Chapitre 5.2.5.

Le nettoyage et la désinfection régulière des surfaces de travail, le lavage des mains ou la désinfection des mains permettent d'éliminer ce risque.

L'application de ces procédures doit devenir un réflexe, et ces pratiques doivent être maintenues, y compris en dehors de la pandémie actuelle.

Dans mon établissement, ils stockent les masques utilisés et les apportent à la stérilisation centrale. Quels risques pour moi ?

A partir du principe où les sacs ou caisses de collecte des masques sont fermés, et que le contenu n'est pas manipulé sans protections, il n'y a pas de risques particuliers.

Il convient d'identifier un endroit de stockage dédié pour éviter toute confusion avec d'autres matériels.

Je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas de programmes de lavage et désinfection différents pour traiter le matériel Covid-19 +

Les procédés de nettoyage et désinfection manuel, lors de l'utilisation conforme des produits chimiques (concentration, temps d'action), selon les instructions des fabricants de produits, ont été validés pour être virucides, quel que soit le type de virus.

La valeur A_0 (supérieure ou égale à 3000 seconde minimum dans la plupart des établissements) pour la désinfection thermique en laveur-désinfecteur, est suffisante pour réduire la charge virale. Le procédé de stérilisation qui suivra dans la plupart des cas garantit la destruction du virus.

J'ai entendu dire que les masques FFP2 peuvent être re-stérilisés. Est-ce possible ?

Les masques de protection sont des dispositifs à usage unique, et les fabricants de masques n'ont donné aucune instructions de retraitement.

La responsabilité du retraitement éventuel de ces masques revient à celui qui le fait.

L'établissement qui retrace est alors responsable de la mise sur le marché de masques dont le but n'est pas d'être retrace.

Pour autant, des réflexions nationales, et internationales, sont en cours pour rechercher des méthodes efficaces de retrace des masques FFP2, dans le cas où une importante pénurie ne permettait plus de protéger les acteurs de santé en contact direct avec les malades.

Dans ce cadre uniquement, la société suisse de stérilisation hospitalière participe à une revue de littérature, et réalise des tests de procédés de retrace possibles, avec l'accord des autorités.

A ce stade, au jour de cette publication, il est démontré que le processus de stérilisation à 134°C 18 minutes, sous pression de vapeur d'eau saturée ne doit pas être utilisé car il détériore les propriétés fonctionnelles de filtration des masques.

Nous attendons les résultats de tests nationaux pour communiquer sur le sujet.

Je vous transmets mes amitiés

Hervé NEY

Président SGSV / SSSH / SSSO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Ney', with a large, sweeping flourish on the left side.